



SN PTATECT



Paris, le 22 décembre 2009

**Monsieur le Ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement Durable et
de la Mer**

Objet : Préavis de grève commun CGT, FO, CFDT et demande d'audience et d'arbitrage.

Monsieur le Ministre,

Les trois organisations syndicales représentatives des Ouvriers des Parcs et Ateliers du MEEDDM vous ont adressé le 17 novembre 2009 un préavis de grève pour le 3 décembre 2009 ainsi que sur la période hivernale entre le 10 décembre 2009 et le 31 mars 2010.

Notre préavis de grève portait sur les exigences suivantes :

- L'application des mesures catégorielles prévues dans le budget 2009.
- l'ouverture de négociations sur la revalorisation du régime indemnitaire.
- la grille de classification.
- L'Etat et le Ministère doivent prendre leurs responsabilités et des engagements pour les OPA dans le cadre des transferts et des mutations dans les services de l'Etat. Nous entendons être traités avec la même considération que les autres personnels concernés par les transferts précédents.
- Une circulaire sur des garanties apportées aux OPA dans le cadre des transferts et des mobilités.
- Une circulaire sur la mise à disposition sans limitation de durée assise sur une base juridique et spécifiant les droits des OPA y compris les droits syndicaux.
- Une circulaire sur le maintien de la rémunération dans le cadre de la MAD SLD.
- Une organisation de travail, des garanties et une véritable perspective d'avenir pour l'ensemble des OPA qui resteront dans les services de l'Etat.

Dans le cadre de ce préavis, nous avons été reçus par votre directeur-adjoint de cabinet, Monsieur DEGOS, le 26 novembre 2009.

A l'issue de cette rencontre, force était de constater que nous n'avions pas les engagements suffisants pour lever le mot d'ordre de grève pour le 3 décembre 2009.

M. Degos, dans un relevé de conclusions à néanmoins pris les dispositions suivantes :

- Relancer le Ministère du Budget pour faire aboutir rapidement la revalorisation des trois premiers niveaux de grade et la réévaluation des plafonds de la prime de métier ;
- Engager la procédure sur la modification de la prime de rendement ;
- Rechercher un dispositif pour maintenir la rémunération pour les agents transférés ou restant dans un service de l'Etat pendant une période transitoire ;
- Apporter des garanties sur les droits syndicaux pour les agents mis à disposition ;
- Programmer des rencontres DGITM/Organisations syndicales pour examiner les conditions d'accueil des OPA et autres agents du Parc dans les services de l'Etat ;
- Examiner la situation des OPA et autres agents des Parcs affectés dans des services concernés par des restructurations.

Le 3 décembre 2009, tous les OPA et les personnels des Parcs et services ont manifesté leur inquiétude voire leur colère en étant massivement en grève.

L'absence de perspective d'avenir et de réponses aux nombreuses interrogations ont amené les personnels à arrêter le travail pour se faire entendre et défendre leurs droits élémentaires. **Vous ne pouvez pas et ne devez pas ignorer cette forte mobilisation.**

Deux réunions ont été organisées par la Direction des Ressources Humaines le 4 décembre et le 10 décembre 2009 suivies d'une réunion avec la DGITM le 17 décembre.

A l'issue de ces rencontres, des intentions ont été formulées mais à ce jour nous n'avons rien de concret.

Les mesures catégorielles :

- Nous sommes à la fin de l'année et nous n'avons toujours rien sur la revalorisation des 3 premiers niveaux de grade et sur l'arrêté qui doit acter la revalorisation de la prime de métier (effective depuis février 2009) ;
- Les négociations sur la revalorisation de la prime de rendement pourtant volonté de Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire Général et contenues dans le relevé de conclusion de la réunion du 26 novembre 2009, nous ont été refusées par la DRH sous prétexte que la commande n'était pas passée et que le moment n'était pas opportun.

Les garanties apportées par l'Etat dans le cadre des mutations et des transferts.

La DRH nous a transmis des textes sur lesquels nous avons apporté nos appréciations. Ces textes ont été également transmis à l'ADF et l'ARF. Nous regrettons par ailleurs que ce travail s'effectue seulement en bilatéral, un travail commun aurait permis de lever de nombreuses ambiguïtés.

1. La circulaire sur les garanties apportées aux agents dans la perspective des mobilités et des transferts

Cette circulaire qui constitue un « chapeau » général reprend les principes de bases des précédents transferts issus de la loi LRL du 13 août 2004. Certes le principe du maintien de la rémunération est retenu sur une période transitoire mais sans en fixer les modalités, on peut noter l'absence de la circulaire sur le maintien des rémunérations en pièces jointes. Un blocage persiste également sur les droits syndicaux pour les OPA MAD SLD.

2. La note technique relative à la mise à disposition sans limitation de durée à titre individuel des OPA

Nous avons demandé sur quel support juridique s'appuie la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers. En effet, cette notion n'apparaît pas dans le décret statutaire des OPA de 1965. Les textes relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires s'appliquent-ils aux OPA ? La seule référence dont nous disposons est définie par la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert des parcs et pour complexifier la chose : elle est sans limitation de durée. Il nous semble impératif de clarifier juridiquement cette notion de MADSLD rapidement avant de se lancer dans toute écriture qui ne serait que pure interprétation. Par ailleurs, les droits fondamentaux qui en découlent à l'exemple du droit syndical sont remis en cause en cas de basculement sur des droits FPT.

3. Le maintien de la rémunération

Ce principe a été retenu par Monsieur le Directeur-adjoint de Cabinet le 26 novembre. Nous le retrouvons dans la circulaire sur les garanties aussi bien dans les principes généraux où il est fait référence à une circulaire spécifique que dans le chapitre III-3.1.

Cependant nous constatons :

- Le maintien de la rémunération à titre provisoire n'apparaît plus dans la note technique, ni dans la convention avec les départements ce qui semble primordial car elle fixera les règles de rémunération et remboursement de la part des collectivités territoriales.
- L'absence d'une circulaire spécifique fixant les modalités du maintien de la rémunération ; ceci nous paraît urgent en raison de l'effectivité des premiers transferts au 1^{er} janvier 2010.

4. La convention de mise à disposition sans limitation de durée

Cette convention n'est pas prévue ni encadrée par la loi, nous posons la question de son caractère obligatoire. Elle sera soumise au bon vouloir des représentants des collectivités, d'en fixer le contenu et de la signer ou non.

En plus, il est à noter que :

- Il manque dans le chapitre sur les rémunérations-pensions : le maintien de la rémunération en MAD SLD sur une période provisoire;
- Dans le chapitre sur les droits syndicaux, le texte qui a été rédigé ne respecte pas ce qui avait été affirmé sur les bancs de l'Assemblée Nationale (retrait de l'amendement CHASSAIGNE). Il risque de remettre en cause le droit syndical en raison de son caractère aléatoire et de l'absence de cadre national. Il n'est pas en cohérence avec la circulaire sur les garanties et la note technique MAD SLD où les décharges syndicales sont accordées aux syndicats et non aux représentants du personnel.

L'organisation de travail, les garanties pour les agents qui resteront dans les services de l'Etat :

Le 17 décembre 2009, nous avons été reçus par la DGITM à propos des mutations dans les DIR et les services navigations pour les OPA qui ne seront pas transférés aux collectivités territoriales.

Monsieur CAZOTTES nous a expliqué que la complexité résidait du fait que les DIR ne connaissaient pas le nombre d'agents qui leur seraient affectés. Cependant il nous a affirmé qu'aucun cadrage national n'était prévu, ni envisageable pour organiser le travail en fonction des missions et des métiers des OPA. Il nous a renvoyé à d'hypothétiques réunions au cours du premier semestre 2010.

Au-delà des DIR et services navigations qui se placent en variable d'ajustement des transferts des parcs, nous attendons une véritable politique autour des missions et des métiers des OPA au sein de notre Ministère. Nous attendons un véritable engagement de votre part.

Nous avons besoin de voir clair sur l'avenir des OPA car nous sommes très inquiets à propos des directives données par Monsieur le Premier Ministre à Monsieur l'inspecteur général des finances LEPETIT dans le cadre de la deuxième phase de la RGPP avec la création d'un opérateur routier national et la réforme de VNF.

Monsieur le Ministre, toute cette précipitation est due à l'urgence dans laquelle se font les premiers transferts mais aussi parce que la piste statutaire des OPA modifiée par la loi de transfert n'a pas été préparée en amont.

Il a fallu toute notre insistance et une grève ultra majoritaire pour qu'un minimum de textes fixant les droits et les garanties apportées aux agents dans le cadre des transferts et des mutations soient rédigés.

La DRH nous a transmis une dernière mouture vendredi 18 décembre 2009 à 17h avec un retour pour nos dernières observations avant mardi 22 décembre.

Monsieur le Ministre, pour les raisons que nous avons formulées ci-dessus, nous ne pouvons accepter que ces circulaires soient signées et diffusées sans que des points fondamentaux ne soient éclaircis et sans qu'un minimum de garanties concrètes ne soit apporté aux agents.

Vous comprenez que sur ces sujets nous avons besoin de votre arbitrage.

Monsieur le Ministre, les Ouvriers des Parcs et Ateliers sont déterminés, ils en ont fait la démonstration le 3 décembre. Ils sont dans l'attente des réponses concrètes en ce qui concerne leur avenir. Votre administration a certes dégagé des intentions, il est impératif de les valider dès maintenant.

Le conflit qui oppose les OPA au Ministère n'est pas résolu et nous sommes toujours dans l'action définie dans le cadre du préavis déposé le 17 novembre 2009, il ne tient qu'à vous de trouver des solutions pour que les OPA puissent se tourner vers l'avenir de manière sereine et pérenne.

Nous constatons que Mme Eyssartier est plus prompte à vouloir casser le mouvement de grève qu'à répondre aux revendications des OPA.

Ces derniers considèrent cette lettre, qu'elle vient d'adresser, comme une provocation et ne fait que renforcer leur détermination à faire aboutir leurs revendications.

Nous sommes prêts à déposer une nouvelle date de début de l'action sur toute la viabilité hivernale si cela s'avérait nécessaire

Les trois organisations syndicales sollicitent une audience dans les plus brefs délais en raison de l'effectivité des transferts de personnels.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le SNOA CGT
Le Secrétaire Général

Pour SNPTATECT FO
Le Secrétaire Général

Pour l'USEE CFDT

Charles BREUIL

Jean Yves BLOT

Patrick GROSROYAT